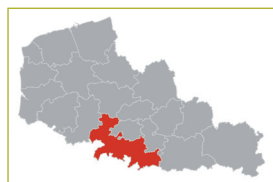




Pays d'Artois

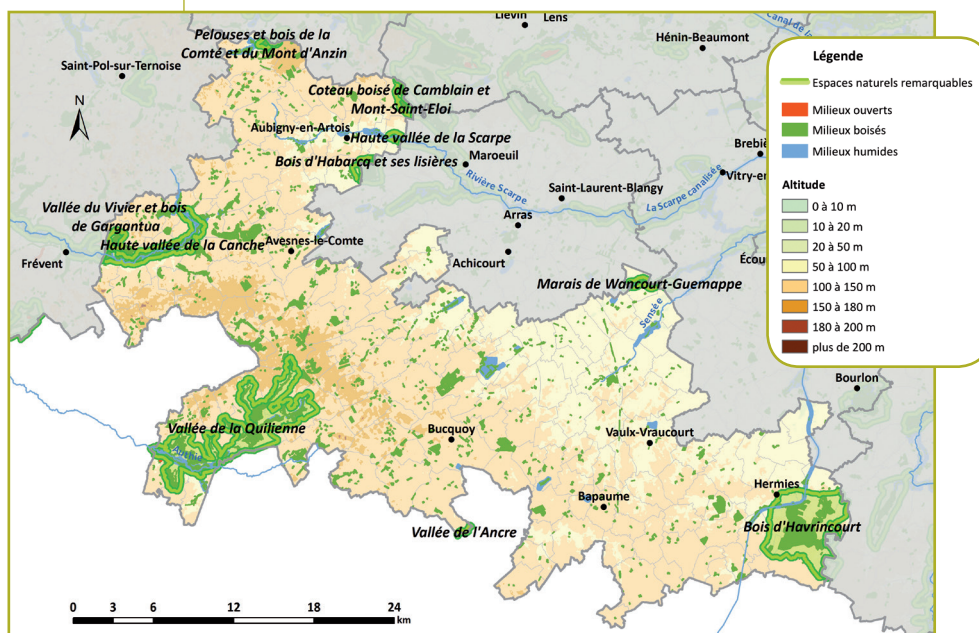
Le territoire est très largement dominé par une mosaïque de milieux agricoles, qui laisse peu de place aux espaces boisés, aux zones humides*, etc. Il en résulte une richesse spécifique relativement faible en espèces animales et végétales, essentiellement inféodées aux milieux agricoles et humides.

Malgré une artificialisation* des sols relativement faible comparée à la moyenne du Nord - Pas-de-Calais, les milieux naturels et semi-naturels n'occupent que 6,9 % de la surface du territoire. Mais plus de 5,4 % du Pays sont des espaces à enjeux écologiques majeurs ou forts. Toutefois, ces espaces jugés intéressants selon le référentiel ARCH ne bénéficient d'aucune protection forte ou par Natura 2000. Comme ailleurs dans le Nord - Pas-de-Calais, des espèces disparaissent (71 espèces végétales et 13 espèces animales disparues depuis 1990), notamment celles liées aux milieux localisés : espèces messicoles* et calcicoles* principalement.



Le Pays* d'Artois regroupe sept intercommunalités présentant une "cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie". Pour les besoins de la présente étude, nous nous sommes limités au Sud du périmètre car le Nord du territoire est déjà couvert par deux Schémas de cohérence territoriale (SCoT)* : celui d'Osartis Marquion et celui d'Arras. Le périmètre du Sud du Pays d'Artois s'étend donc sur 167 communes et plus de 102 150 hectares. Il comprend six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : la communauté de communes (CC) de l'Atrébatie, la CC des Deux Sources, la CC du Sud Artois et la CC la Porte des Vallées ainsi qu'une partie de la communauté urbaine (CU) d'Arras et de la communauté d'agglomération (CA) de Cambrai.

Les espaces naturels remarquables du territoire du Pays d'Artois (sources : ORB NPdC 2014, d'après DREAL 2013, CEN NPdC 2001, ARCH 2009, BD Forêt® v2 2009 et AEAP 2009). N.B. : Les "Espaces naturels remarquables" sont issus des périmètres de ZNIEFF type 1 modifiés.



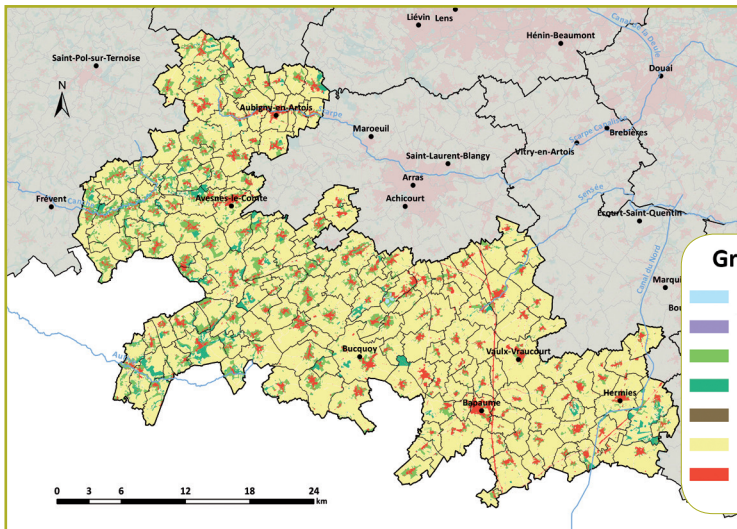
LES PRINCIPAUX MILIEUX

La caractérisation et le suivi des différents milieux (urbains, agricoles, forestiers, humides, etc.) sont nécessaires pour mesurer l'évolution des modifications, anthropiques* ou naturelles, d'un territoire. L'étude de ces milieux permet de caractériser un état, d'en suivre les évolutions et, de ce fait, de déterminer l'efficacité des diverses politiques, notamment environnementales (la réduction du processus d'artificialisation des sols, le maintien des prairies* ou l'augmentation des surfaces boisées, etc.).

La répartition des milieux du territoire du Pays d'Artois diffère sensiblement de celle du Nord - Pas-de-Calais. Ce territoire se caractérise, en effet, par un taux d'artificialisation faible comparé à celui de la région (6,9 % contre 16,8 % à l'échelle régionale), par une place très importante des milieux exploités par l'agriculture en comparaison à l'ensemble du Nord - Pas-de-Calais (89,5 % contre 74,3 %) et par une très faible proportion de milieux naturels et semi-naturels* (3,6 % contre 8,9 %).



Guémappe au matin



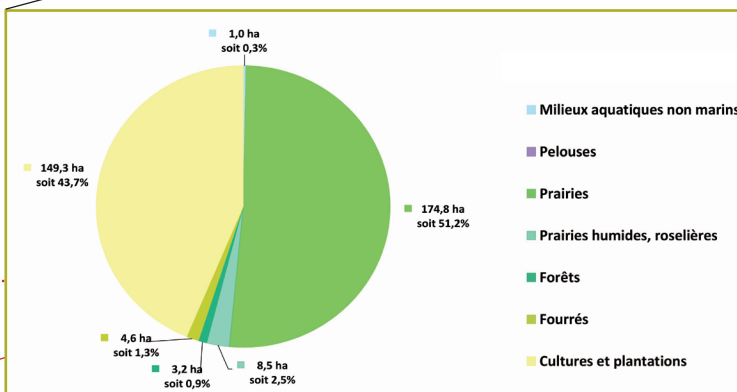
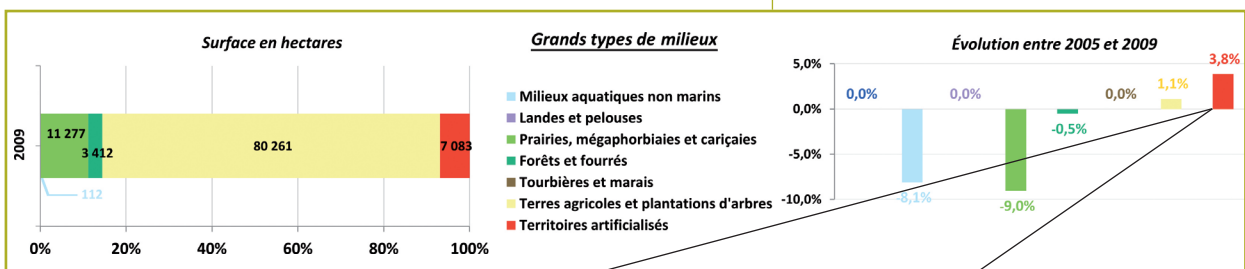
Cartographie des milieux dans le territoire du Pays d'Artois (sources : ORB NPdC 2014, d'après ARCH 2009)

Grands types de milieux

- Milieux aquatiques non marins
- Landes et pelouses
- Prairies, mégaphorbiaies et cariçaies
- Forêts et fourrés
- Tourbières et marais
- Terres agricoles et plantations d'arbres
- Territoires artificialisés

État et évolution des milieux entre 2005 et 2009

(sources : ORB NPdC 2014, d'après ARCH 2005 et 2009)



L'origine des 3,8 % de surfaces nouvellement artificialisées est détaillée dans le graphique ci-contre.

Surface et part des milieux détruits par artificialisation entre 2005 et 2009 dans le territoire du Pays d'Artois (sources : ORB NPdC 2014, d'après ARCH 2005 et 2009)

LES TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS

L'artificialisation du sol est particulièrement préjudiciable au maintien de la biodiversité*. Bien que la dynamique d'artificialisation ne soit pas uniquement liée à la croissance démographique, cette dernière y contribue directement (étalement urbain* aux dépens des espaces non artificiels, etc.) mais aussi indirectement par le biais de phénomènes associés (habitats dispersés impliquant le développement d'infrastructures de transport, décohabitation* des ménages et croissance de la demande de logements, etc.). Il s'agit d'une des causes majeures de disparition des milieux naturels et, donc, des habitats et des espèces.

Le Pays d'Artois comptait environ 56 630 habitants en 1968 et 61 520 en 2009, soit une augmentation de 4 890 habitants (+ 8,6 %). La densité de population y est de 60 habitants par km² (324 hab./km² pour l'ensemble du Nord - Pas-de-Calais).

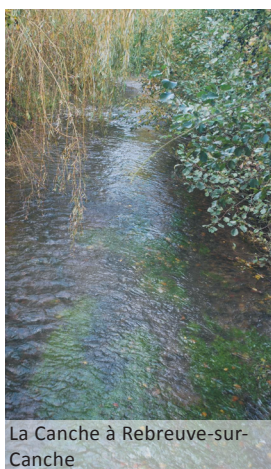
* cf. glossaire



Campagne d'Artois

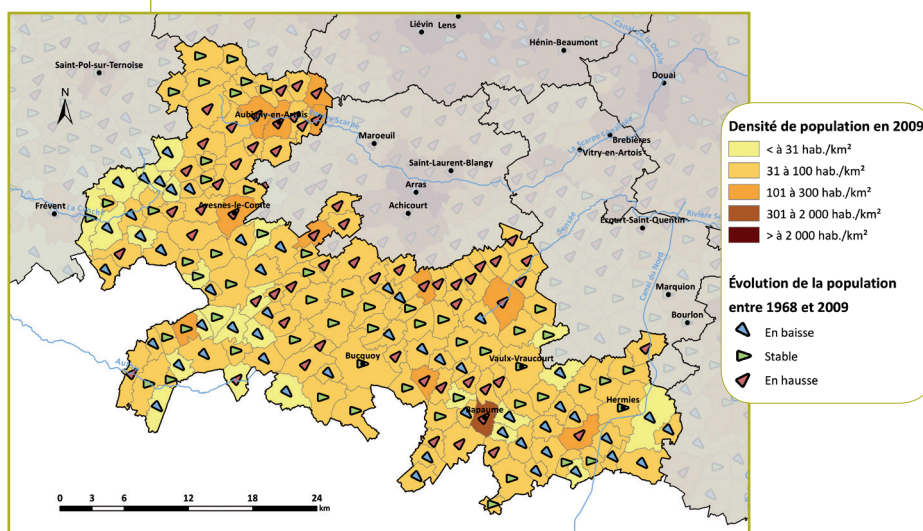


Champ de colza à Fosseux



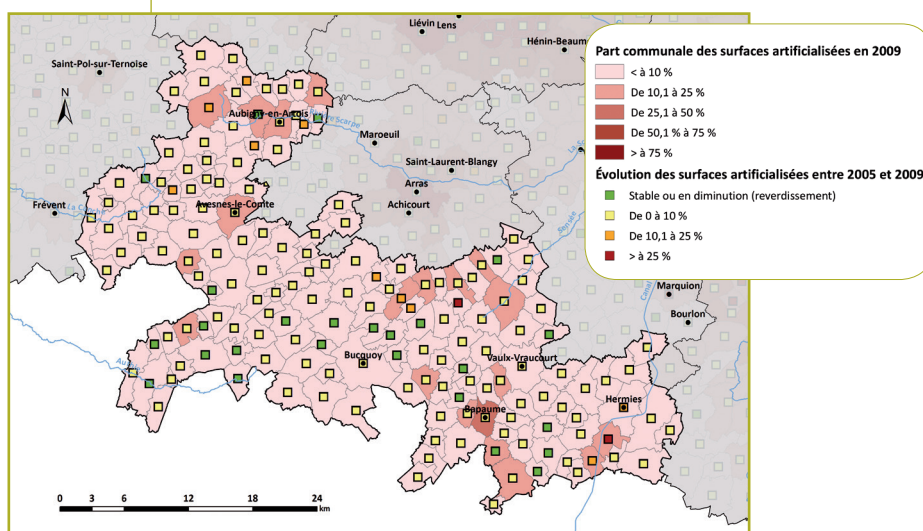
La Canche à Rebreuve-sur-Canche

Densité de population en 2009 et évolution depuis 1968 dans les communes du territoire du Pays d'Artois (sources : ORB NPdC 2014, d'après INSEE 2009)



Selon la cartographie des habitats ARCH, entre 2005 et 2009, les surfaces artificialisées (zones urbaines, industries actuelles et passées, friches et infrastructures de transport) ont progressé de + 3,8 %. Ces surfaces (6 821 hectares en 2005 contre 7 083 hectares en 2009, soit 6,9 % du territoire) ont, en moyenne, augmenté de 53 hectares par an.

L'urbanisation du territoire du Pays d'Artois et son évolution de 2005 à 2009 (sources : ORB NPdC 2014, d'après ARCH 2005 et 2009)



La commune la plus artificialisée du territoire du Pays d'Artois est Bapaume. Les plus forts accroissements des surfaces artificialisées sont localisés essentiellement sur l'axe du canal Nord (Ruyaulcourt, Ytres et Hermies à cause des travaux liés au diagnostic de préfiguration du canal Seine - Nord), au Sud d'Arras (Boyelles, Blairville, etc.) et autour d'Aubigny-en-Artois (Tincques, Capelle-Fermont et Béthonsart).

Les principaux milieux détruits par l'artificialisation au sein de ce territoire (cf. figure " Surface et part des milieux détruits par artificialisation entre 2005 et 2009 dans le territoire du Pays d'Artois ") sont les prairies pâturées (52 % contre 53,4 % à l'échelon du Nord - Pas-de-Calais), les cultures et les plantations (45,5 % contre 41,3 %).

La maîtrise de l'artificialisation des sols, et donc de l'étalement urbain, constitue un enjeu majeur pour freiner la régression des surfaces agricoles et naturelles. La loi dite Grenelle* 2, du 12 juillet 2010 et plus récemment la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), par l'intermédiaire du Plan local d'urbanisme (PLU)* et du Schéma de cohérence territoriale, ont renforcé les outils de renouvellement urbain et de densification des villes afin de limiter leur extension. Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)* va également dans ce sens et a fixé, entre autres, pour objectif, d'ici 2020, de limiter l'artificialisation à 500 hectares par an dans l'ensemble du Nord - Pas-de-Calais.

L'AGRICULTURE

L'agriculture a des effets plus ou moins marqués sur la biodiversité selon les systèmes de production (intensif ou extensif, utilisation plus ou moins importante de produits phytosanitaires*, reconversion des prairies en culture intensive, drainage, irrigation, arrachage des haies, etc.). C'est pour cette raison que l'étude des milieux agricoles (prairies permanentes, prairies pâturées, etc.) et des modes d'exploitation (biologique, extensif, intensif, durable, etc.) est importante lors de la réalisation d'un état des lieux et d'un suivi de la biodiversité.

Les milieux exploités pour l'agriculture regroupent, dans le référentiel ARCH, cultures, plantations de certains arbres (vergers, peupleraies*, etc.), prairies de fauche (humides, mésophiles*, à fourrage ou améliorées), prairies pâturées et bandes enherbées*. Les espaces agricoles occupent 89,5 % du territoire du Pays d'Artois (contre 74,3 % à l'échelle régionale). Les prairies, parfois assimilables à des milieux semi-naturels, sont rattachées, en raison de leurs modes d'exploitation aux milieux agricoles et occupent 12,2 % des espaces agricoles, soit plus de 11 194 hectares (contre 24,6 % à l'échelle régionale).

Entre 2005 et 2009, les terres agricoles (cultures et bandes enherbées) et les plantations d'arbres ont augmenté de 884,7 hectares (soit + 1,1 %). Sur la même période, les prairies ont perdu 1 158 hectares (soit - 9,4 %).

L'agriculture biologique (label AB) constitue l'un des modes d'exploitation agricole actuels les plus respectueux de l'environnement (non-utilisation de pesticides, réduction de la fertilisation des sols, utilisation de variétés moins sensibles aux maladies). En 2012, le Pays d'Artois comptait seize exploitations agricoles pratiquant l'agriculture biologique, pour une surface de 576,1 hectares (en augmentation de 145 % depuis 2007) soit 0,6 % de la Surface agricole utile (SAU)* (0,9 % pour le Nord - Pas-de-Calais).

Plusieurs plans, nationaux et régionaux, visent à diminuer les effets nocifs de l'agriculture intensive sur la biodiversité, comme :

- le plan " Écophyto 2018 " visant à réduire l'usage des produits phytosanitaires ;
- les divers plans en faveur de l'agriculture biologique comme ceux du Grenelle de l'environnement ou du SRCAE dont l'un des objectifs est d'atteindre 6 % de la SAU en label AB à l'horizon 2020 ;
- l'un des autres objectifs du SRCAE concerne le maintien des prairies ;
- le plan d'action stratégique du SRCE-TVB préconise le maintien et le développement des élevages extensifs dans des milieux semi-naturels (prairies) ;
- etc.

LES HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS

L'ensemble des milieux naturels ou semi-naturels assurent une multitude de fonctions écosystémiques* : régulation climatique, formation des sols, fonctions sociale et récréative (promenade, paysage, etc.), réservoirs importants de biodiversité, production éventuelle de bois, etc.

Les milieux naturels ou semi-naturels occupent, selon le référentiel ARCH (forêts et fourrés, tourbières* et marais*, milieux aquatiques, landes* et pelouses*, mégaphorbiaies* et cariçaies*), 3,6 % du territoire du Pays d'Artois. Ces espaces ne comprennent ni les plantations d'arbres, ni les prairies de fauche permanentes, par exemple, qui peuvent pourtant contenir une biodiversité riche.

Les forêts

La surface occupée par les forêts, les espaces boisés et les fourrés est, selon la BD Forêt® v2 de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), de 6 030 hectares, soit 5,9 % du territoire (contre 11,9 % dans le Nord - Pas-de-Calais selon le même référentiel). Les référentiels ARCH et la BD Forêt® v2 indiquent des surfaces forestières différentes, en particulier concernant les surfaces de feuillus purs ou les mélanges d'essences*. L'emploi du référentiel de l'IGN, dans ce cas précis, se justifie par une typologie plus fine des habitats forestiers.

Le plus grand bois de ce territoire est le bois d'Havrincourt, mais il a été en grande partie planté de peupliers alors qu'il s'agit pourtant d'un bois de versant et de plateau.

Les autres boisements correspondent soit :

- à des forêts mésophiles* typiques de l'Artois (bois d'Orville, bois de Bucquoy, coteau boisé de Camblain l'Abbé, etc.), avec l'*Endymio non-scriptae* - *Fagetum sylvaticae* des limons et colluvions* limoneux* de plateaux et hauts de versants hébergeant des ourlets* intraforestiers mésoeutrophiles* du *Violo riviniana* - *Stellarion holostea* à étudier, puis le *Mercuriali perennis* - *Aceretum campestris* des pentes crayeuses plus ou moins marquées, parfois au contact de forêts alluviales fragmentaires de l'*Alnenion glutinoso* - *incanae* au niveau de petits vallons temporairement inondables. De rares forêts de ravin riches en fougères ont également été identifiées (*Phyllitido scolopendri* - *Fraxinetum excelsioris*) au niveau de reliefs particuliers, en contexte très ombragé à humidité atmosphérique plus élevée ;
- à des forêts alluviales hygrophiles* du Groupement à *Fraxinus excelsior* et *Humulus lupulus*, la plupart du temps plantées de peupliers dans les vallées de la Canche et de la Scarpe, donc plutôt nitrophiles*, ces végétations forestières étant associées à des haies ou des fourrés de recolonisation eutrophiles* du *Rhamno catharticae* - *Viburnetum opuli* ;
- à des forêts engorgées du *Cirsio oleracei* - *Alnetum glutinosae*, parfois anciennement dégradées par des drainages et des plantations de peupliers qui ont induit un assèchement relatif de ces forêts naturellement longuement inondables.



Le bois de Saint-Pierre



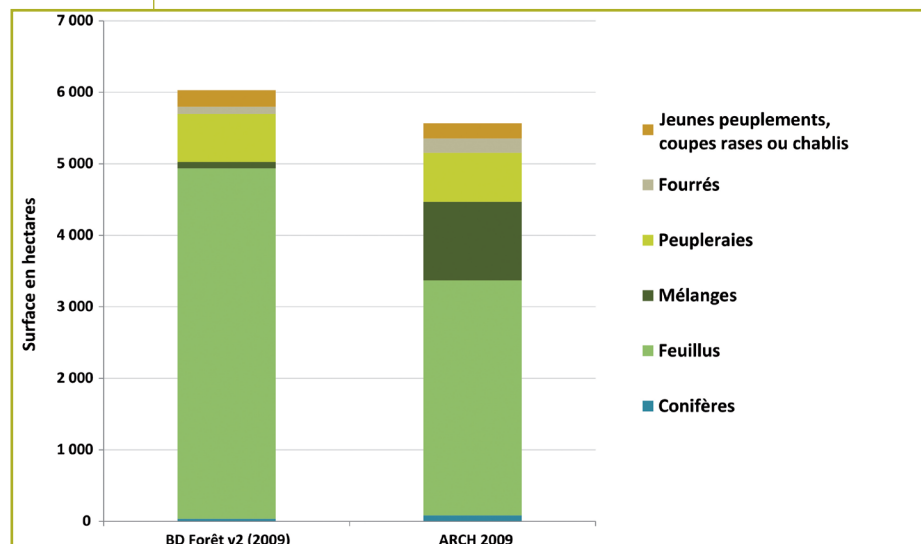
La Quilienne



La Scarpe

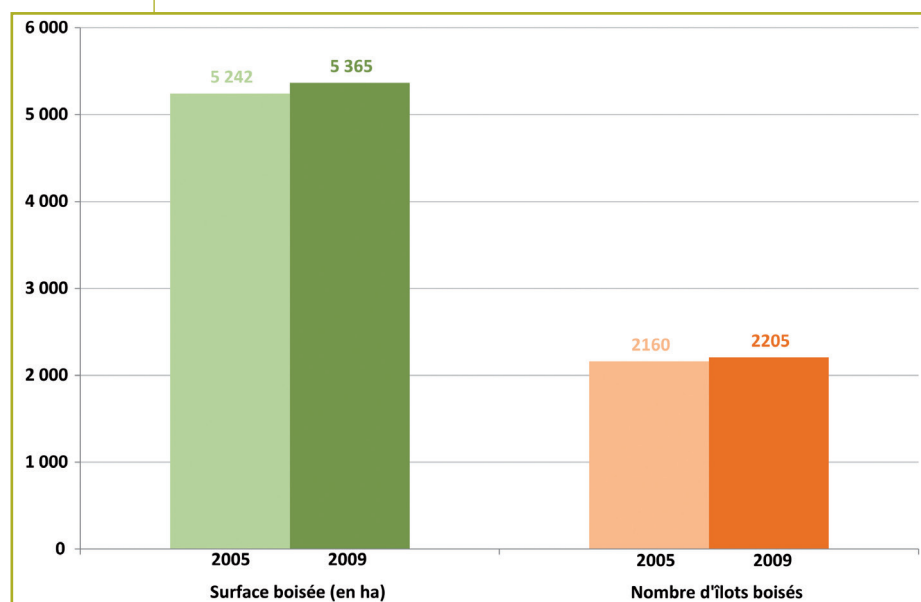
Ces espaces forestiers se composent, comme à l'échelle du Nord - Pas-de-Calais, essentiellement d'essences feuillues (81,3 % contre 80,2 % pour la région). Les surfaces en essences résineuses sont marginales et correspondent à 0,6 % des surfaces considérées comme forestières (contre 2,5 % pour la région). Les mélanges feuillus et résineux représentent 1,5 % des espaces boisés. Les peupliers occupent 11,1 % du territoire boisé (contre 8,7 % régionalement), tandis que les jeunes peuplements, les coupes récentes et les fourrés seulement 5,5 % des espaces boisés.

▼ **Composition des espaces boisés du territoire du Pays d'Artois en hectares** (sources : ORB NPdC 2014, d'après ARCH 2009 et BD Forêt® v2 2009)



La construction de voies de communication (routes, voies ferrées, etc.) et l'urbanisation détruisent non seulement des habitats, mais fragmentent* les milieux. Or, pour garantir la pérennité des espèces, il est essentiel que celles-ci puissent se déplacer pour se reproduire (diversité génétique).

▼ **La fragmentation des espaces boisés du territoire Pays d'Artois en hectares** (source : ORB NPdC 2013, d'après ARCH 2009)



Au cours de la période 2005 - 2009, le nombre d'îlots boisés a faiblement augmenté sur le territoire (+ 2,1 %) de même que les surfaces boisées (+ 2,4 %). La taille moyenne des îlots n'a, en revanche, pas évolué entre 2005 et 2009 (2,43 ha).

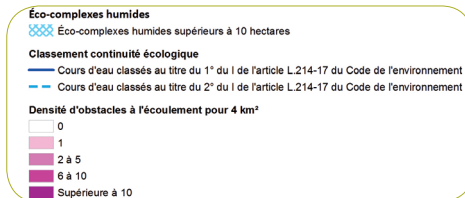
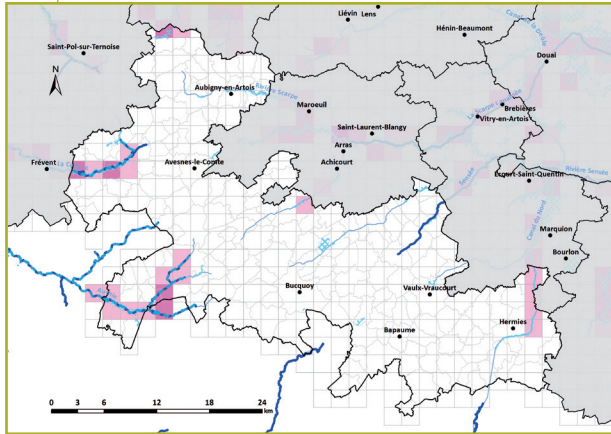
Diverses politiques environnementales, nationales, régionales et locales s'appliquent aux forêts et plus largement aux milieux naturels et semi-naturels.

C'est le cas notamment du Schéma régional de cohérence écologique - Trame verte et bleue (SRCE-TVb)* qui vise à réduire la fragmentation des milieux ou encore du plan forêt régional de 2011 qui vise à doubler d'ici 2040 la surface boisée actuelle et du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) dont l'un des objectifs est d'augmenter les surfaces forestières à l'échelle du Nord - Pas-de-Calais de 850 hectares par an d'ici 2020.

Les milieux humides

Afin de mieux définir les secteurs à enjeux dans la région, l'Agence de l'eau Artois-Picardie a mis au point une cartographie des Zones à dominante humide (ZDH)*.

État du réseau hydrographique (principales Zones à dominante humide, densité d'obstacles à l'écoulement de l'eau et cours d'eau classés au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement) (sources : ORB NPdC 2014, d'après AEAP 2009, DREAL 2013 et ROE 2013)



Selon ce référentiel, le territoire du Pays d'Artois compte environ 0,84 % de Zones à dominante humide sur son territoire, soit 854 hectares (contre 5,7 % à l'échelle du Nord - Pas-de-Calais).

Les principales Zones à dominante humide sont logiquement localisées dans les vallées de la Canche à l'Ouest, de l'Authie au Sud et de la Scarpe au Nord. Au centre, les bassins de décantation de Boiry-Sainte-Rictrude sont également considérés comme des Zones à dominante humide.

Ces zones humides ne sont pas très diversifiées et les végétations qu'elles hébergent sont souvent appauvries et nettement eutrophiles, voire nitrophiles. Les végétations de plus grande qualité écologique, plus rares ou en régression significative, se cantonnent à quelques espaces souvent marginaux, sauf exception :

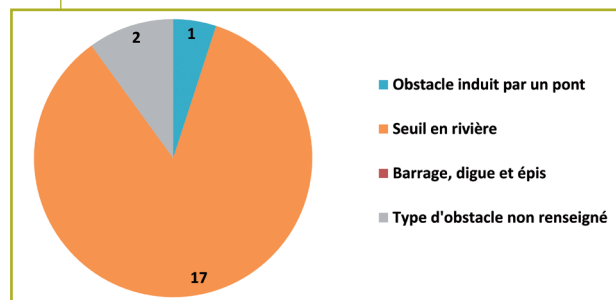
- prairies mésotrophiles* longuement inondables de l'*Eleocharito palustris* - *Oenanthe fistulosae* ;
- mégaphorbiaies encore diversifiées ;
- roselières (*Solano dulcamarae* - *Phragmitetum australis*) ou cariçaies turfcloles* (*Caricetum paniculatae*) liées aux eaux stagnantes ;
- les phalaridaies* des bordures d'eaux courantes du *Phalaridion arundinaceae* avec le Groupement à *Rorippa amphibia* et *Phalaris arundinacea*, et les petites prairies flottantes nettement plus rares du *Glycerio declinatae* - *Catabrosetum aquatica* (le long de certaines berges de la Scarpe), au niveau du lit mineur ;
- les herbiers d'eaux plus ou moins fluentes* du *Batrachion fluitantis*, avec le *Veronico beccabungae* - *Callitricetum platycarpae* dans les anses plus calmes ;

- les mégaphorbiaies encore diversifiées et très florifères du *Valeriano repentis* - *Cirsietum oleracei*, particulièrement attractives pour l'entomofaune*.

Les aménagements des bassins-versants* (artificialisation, irrigation et drainage des cultures, navigation, etc.) sont à l'origine de profonds bouleversements des milieux aquatiques et perturbent fortement les écosystèmes*. La fragmentation des cours d'eau par les obstacles artificiels fait également partie, avec les pollutions, des principales causes d'érosion de la biodiversité aquatique. Plus d'un millier d'obstacles à l'écoulement des eaux ont été recensés sur les cours d'eau du Nord - Pas-de-Calais par le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE). Ces obstacles sont à l'origine de profondes transformations des milieux aquatiques (morphologique et hydrologique*), perturbent fortement le fonctionnement de ces écosystèmes, entravent la circulation des espèces et des sédiments, limitant l'accès aux habitats, à la nourriture, aux frayères*, etc.

Le territoire du Pays d'Artois compte vingt obstacles à l'écoulement, principalement des seuils en rivière mais aussi des obstacles induits par des ponts, soit une densité de 19,6 obstacles par millier de km² (contre 125 obstacles par millier de km² à l'échelle du Nord - Pas-de-Calais). Les principaux cours d'eau concernés sont la Canche, l'Authie et la Quillienne.

Obstacles à l'écoulement des cours d'eau du territoire du Pays d'Artois (sources : ORB NPdC 2014, d'après ROE 2013)



Face à l'état préoccupant des milieux aquatiques, de nouvelles mesures, visant à rétablir la continuité écologique* de certains cours d'eau, ont récemment été adoptées par un arrêté préfectoral datant du 20 décembre 2012 pour le Nord - Pas-de-Calais faisant suite à l'article L. 214-17 du Code de l'environnement. Ces mesures se concrétisent par le classement de rivières ou de tronçons de cours d'eau en deux listes :

- liste 1 : celle-ci concerne les cours d'eau en très bon état écologique ou constituant des réservoirs de biodiversité ou nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins*. Les cours d'eau figurant sur cette liste bénéficient d'une interdiction de construire de nouveaux obstacles à la continuité écologique.
- liste 2 : cette liste concerne les cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Les cours d'eau présents sur cette liste bénéficient d'une obligation de mise en conformité des ouvrages (passe à poissons, par exemple) au plus tard cinq ans après publication.



Bleuet



Actée en épi



Épière droite (disparue)

La Canche, l'Authie et la Sensée sont des rivières classées au titre de cet arrêté et doivent, à terme, bénéficier de plans de préservation et de restauration des continuités écologiques. Mais, le coût des aménagements nécessaires et la réticence des propriétaires des ouvrages à les détruire sont un frein important au rétablissement de ces continuités.

▼ **Linéaire de rivière classé au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement**
 (sources : ORB NPdC 2014, d'après DREAL 2014)

Principaux cours d'eau	Linéaire de cours de la liste 1 en km	Linéaire de cours de la liste 2 en km
Canche	11,8	11,8
Quillienne	9,3	9,3
Authie	7,9	7,7
Sensée	9,0	0,0
Ruisseau de Beaucamp	1,8	1,8
...
TOTAL	45,1	31,1

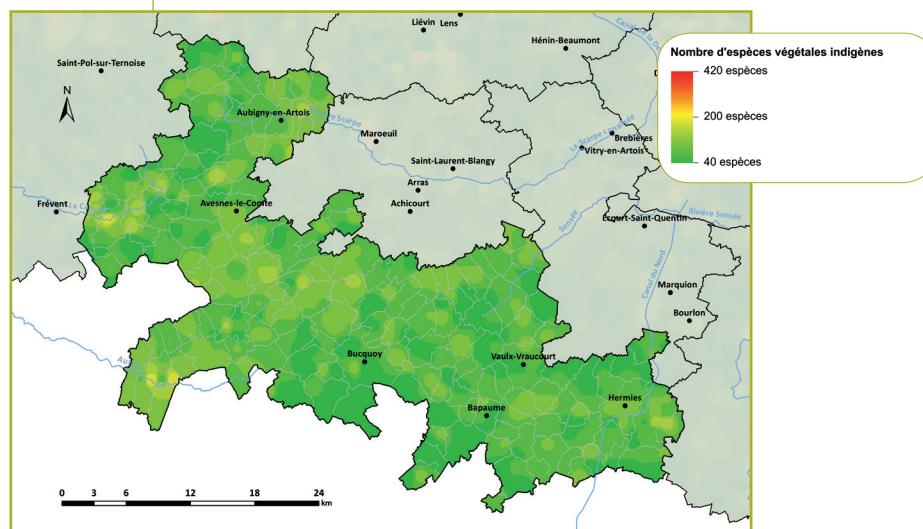
Deux mesures devraient également aider au rétablissement des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et donc améliorer la qualité biologique de ces milieux :

- la directive-cadre sur l'Eau qui impose l'atteinte du " bon état écologique " des eaux à l'horizon 2015. En dehors de la qualité chimique, la qualité morphologique des cours d'eau est également requise pour atteindre ce bon état. Afin d'atteindre ces objectifs, des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ont été mis en place sur les bassins-versants de la Canche et de l'Authie ;
- le Schéma régional de cohérence écologique - Trame verte et bleue (SRCE-TVb) qui vise à rétablir les continuités écologiques des milieux terrestres et aquatiques.

LA FLORE

Le nombre d'espèces de plantes indigènes* (ou richesse spécifique*) présentes dans le territoire du Pays d'Artois est de 570 (soit une espèce régionale sur deux présente dans le territoire).

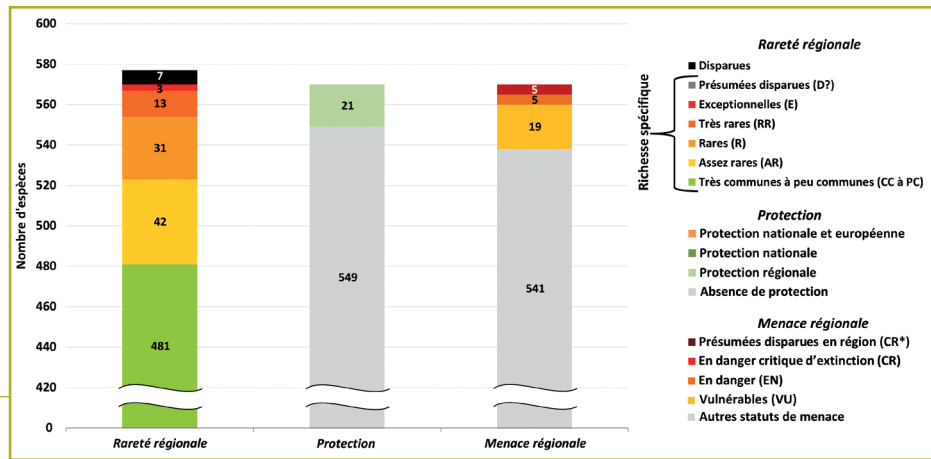
▼ **Richesse spécifique végétale observée depuis 1990 dans le territoire du Pays d'Artois**
 (sources : ORB NPdC 2014, d'après CBNBI/CRP 2013) - N.B. : une méthode d'interpolation spatiale (la pondération inverse à la distance) a été utilisée pour produire la carte.



Associer la richesse spécifique avec d'autres données telles que le taux de rareté, le nombre d'espèces disparues ou protégées permet d'obtenir des outils pertinents pour la préservation de la biodiversité.

Statuts et menaces des plantes supérieures indigènes en 2013

(sources : ORB NPdC 2014, d'après CBNBI/CRP 2013)



Le taux de rareté de la flore indigène régionale est de 16 % dans ce territoire (contre 51 % à l'échelle de la région), ce qui signifie qu'une espèce sur six est considérée comme rare (c'est-à-dire classée de "Assez rare" [AR] à "Présumée disparue" [D?]). Certains bois du territoire hébergent notamment la très rare Actée en épi (*Actaea spicata*) ou encore la Dentaire à bulbilles (*Cardamine bulbifera*).

On y relèvera également la présence de 31 espèces végétales inscrites sur la liste rouge* des plantes menacées de la région Nord - Pas-de-Calais (soit 5 % de la flore du territoire). Ce sont notamment des plantes messicoles en forte régression tels le Bleuets (*Centaurea cyanus*) et le Brome des champs (*Bromus arvensis*). Ces espèces sont très instables dans leurs stations.

Le territoire compte aujourd'hui 21 espèces végétales protégées, soit un dixième des espèces protégées à l'échelle régionale. La majorité concerne des plantes des bois et des pelouses calcicoles, ces dernières ne subsistant cependant pas au sein de véritables pelouses (non identifiées sur ce territoire), mais probablement plus au niveau d'ourlets calcicoles associés aux bois de pente des coteaux crayeux.

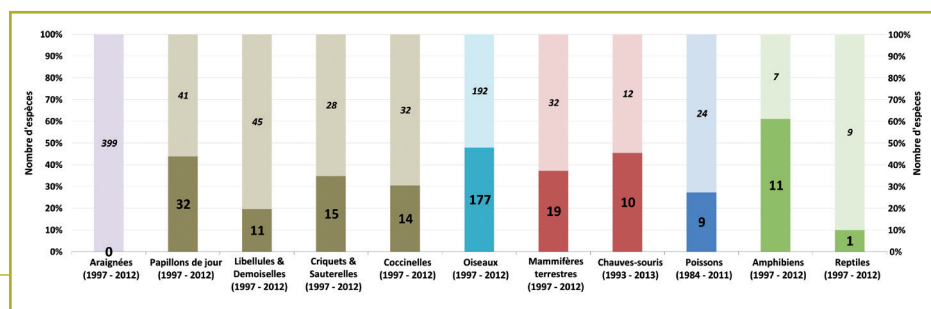
Parmi les 71 espèces végétales indigènes signalées jadis dans le territoire et non revues depuis 1990, on relèvera de très nombreuses espèces des moissons sur sols calcaires et quelques autres espèces calcicoles de pelouses ou d'ourlets aujourd'hui parfois disparues de l'ensemble du territoire régional, telle l'Épiaire droite (*Stachys recta*).

LA FAUNE

Le territoire du Pays d'Artois présente une richesse spécifique faible : 299 espèces sur les 1 125 recensées au niveau régional. La grande homogénéité des habitats présents, dominés par les cultures céréalières, explique en partie ce chiffre mais l'analyse des inventaires menés sur ce territoire montre que les connaissances sont concentrées sur les milieux humides, pourtant très localisés et faiblement représentés. Les bassins de décantation de Boiry-Sainte-Rictrude, qui concentrent 60 % des observations, en sont le meilleur exemple.

La faune du territoire du Pays d'Artois (sources : ORB NPdC 2014, d'après GON 2014, FDAAPMA62 2014 et CMNF 2014)

N.B. : les chiffres en italique indiquent le nombre d'espèces présentes en région, mais dont la présence n'est pas attestée sur ce territoire.



Le Pays d'Artois est un territoire largement dominé par l'openfield* et ponctué de zones humides et de petits boisements, ce qui est illustré par la présence d'espèces telles que la Perdrix grise (*Perdix perdix*) et la Caille des blés (*Coturnix coturnix*), espèces typiques des cultures céréalières. Le nombre d'observations d'espèces caractéristiques de cet habitat est néanmoins faible par rapport au nombre d'observations d'espèces inféodées aux milieux humides (Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), Fauvettes paludicoles*, Grèbes et autres Anatidés, etc.).

Malgré un effort de prospection clairement orienté vers les milieux humides, certains groupes comme les

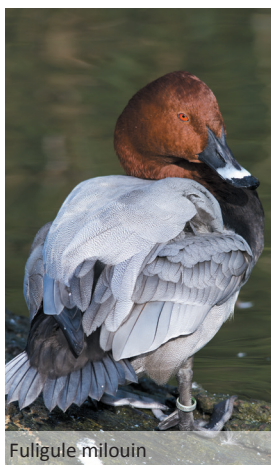
Odonates restent assez mal connus avec onze espèces sur 56 au niveau régional, ce qui met en évidence le biais lié aux préférences des observateurs. En effet, peu de spécialistes des groupes d'Insectes prospectent ce territoire et l'accessibilité limitée des sites comme les bassins de décantation (sites privés) ne permet pas d'en avoir une connaissance exhaustive.

L'Écrevisse américaine (*Orconectes limosus*), considérée comme une espèce exotique* envahissante, est *a priori* absente du vaste territoire du Pays d'Artois.

* cf. glossaire



Bruant des roseaux



Fuligule milouin



Actéon (disparu)

Les Chauves-souris

Il s'agit majoritairement d'un territoire de grandes cultures céréalières où il n'existe quasiment pas de boisements, de prairies et de haies de haute tige, habitats nécessaires aux dix espèces de Chauves-souris présentes. Les seuls secteurs intéressants sont les boisements et les vallées situés à l'Ouest (près d'Avesnes-le-Comte), au niveau de la source de la Canche et de ses petits affluents et au Sud-Ouest (Pas-en-Artois / La Herlière). On y trouve notamment le second gîte d'hivernation de la région pour le Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*). Au Sud-Est d'Arras, ce sont uniquement dans les parcs et jardins des villages, ou vers le bois d'Havrincourt, que les Chauves-souris trouvent de quoi subsister. En dehors de ces espaces ruraux, les grandes cultures constituent pour ces Mammifères un véritable désert.

Il est nécessaire de préserver l'intégrité des habitats et des paysages de la Canche amont, de ses affluents ainsi que du secteur de Pas-en-Artois - La Herlière. Il est aussi important d'affiner les connaissances sur le Murin à oreilles échanquées pour une conservation locale de l'espèce.

Les Oiseaux d'eau hivernants

À l'échelle du territoire, au cours de ces dix dernières années, le dénombrement annuel des Oiseaux d'eau hivernant sur les zones humides représente en moyenne 868 Canards, Oies, Foulques, Mouettes et Hérons comptés sur trois sites principaux : Avesnes-les-Bapaume, Vaulx-Vraucourt mais surtout Boiry-Sainte-Rictrude. Les deux premiers bassins sont fréquentés essentiellement par des espèces communes : Canard Colvert (*Anas platyrhynchos*), Gallinule poule-d'eau (*Gallinula chloropus*) et Foulque macroule (*Fulica atra*).

▼ Effectifs annuels des Oiseaux d'eau hivernant sur le territoire du Pays d'Artois
(source : GON 2014)

2004	2005	2006	2007	2008
878	997	1 095	2 398	625

2009	2010	2011	2012	2013
544	288	490	927	439

Les bassins de Boiry sont très attractifs avec 33 espèces d'oiseaux d'eau y ayant été recensées : treize Anatidés, six Limicoles,

trois Rallidés et quatre Laridés. On y a noté également la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*) et la Panure à moustache (*Panurus biarmicus*), petit passereau rare des roselières* ou encore le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) qui vient y chasser. Les bassins représentent des sites de repos et de nourrissage très importants pour les Anatidés comme la Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), les canards colvert, chipeau (*Anas strepera*), souchet (*Anas clypeata*) et pilet (*Anas acuta*), le Fuligule milouin (*Aythya ferina*) et le Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*). Chez les Rallidés, la Foulque macroule est très présente. Les bassins attirent les Limicoles, surtout le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), accompagné du Courlis cendré (*Numenius arquata*) et, plus rarement, du Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*).

Les Poissons

Les populations d'Anguilles (*Anguilla anguilla*) sont relictuelles, voire inexistantes sur la Scarpe amont et le bassin de la Sensée. La richesse piscicole sur le périmètre du Pays d'Artois est de treize taxons*. Parmi ceux-ci :

- seule l'Anguille est présente en densité très faible ;
- deux espèces font l'objet de mesures de conservation nationale et/ou européenne (directive " Habitats - Faune - Flore "*, Convention de Berne ou au titre de l'arrêté du 8 décembre 1988) : le Chabot commun (*Cottus gobio*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) ;
- quatre sont allochtones* : le Carassin commun (*Carassius carassius*), la Perche soleil (*Lepomis gibbosus*), la Carpe commune (*Cyprinus carpio*) et ses écomorphes* se reproduisent dans le milieu naturel à la différence de la Truite arc-en-ciel (*Onchorhynchus mykiss*), qui fait l'objet de déversements pour la pêche de loisir.

Les espèces disparues

Treize espèces animales n'ont pas été revues depuis au moins dix ans sur le territoire du Pays d'après la base de données régionale SIRD du Réseau des acteurs de l'information naturaliste (RAIN) :

- six espèces d'Amphibiens : la Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*), la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), le Triton alpestre

- (*Ichthyosaura alpestris*), le Triton crêté (*Triturus cristatus*) et le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) ;
- quatre espèces d'Odonates : le Sympétrum fascié (*Sympetrum striolatum*), l'Agrion porte-coupe (*Enallagma cyathigerum*), l'Agrion à larges pattes (*Platycnemis pennipes*) et l'Aeshne mixte (*Aeshna mixta*) ;
- une espèce de Papillon : l'Hespérie du chiendent (*Thymelicus acteon*) ;
- une espèce d'Oiseau : le Combattant varié (*Philomachus pugnax*) ;
- une espèce de Mammifère : le Blaireau européen (*Meles meles*).

LES ESPACES À ENJEUX POUR LA BIODIVERSITÉ

La hiérarchisation des habitats en fonction de leur niveau d'enjeu écologique patrimonial* permet une approche qualitative des milieux et une localisation des espaces à préserver en priorité.

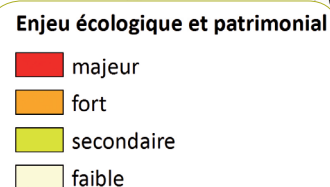
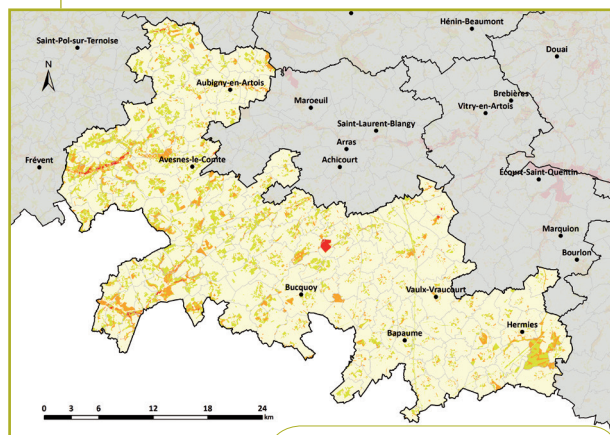
Cette hiérarchisation a été effectuée lors de la réalisation du référentiel cartographique ARCH en fonction de plusieurs critères : le degré d'influence anthropique, le statut vis-à-vis de la directive européenne " Habitats - Faune - Flore ", la présence de végétations et d'espèces végétales d'intérêt patrimonial.

D'autres enjeux concernant la faune, la flore et la végétation ont été intégrés grâce à un travail de recensement du Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais sur de multiples critères nationaux prenant en compte la patrimonialité, la rareté, les enjeux de conservation et l'état des populations.

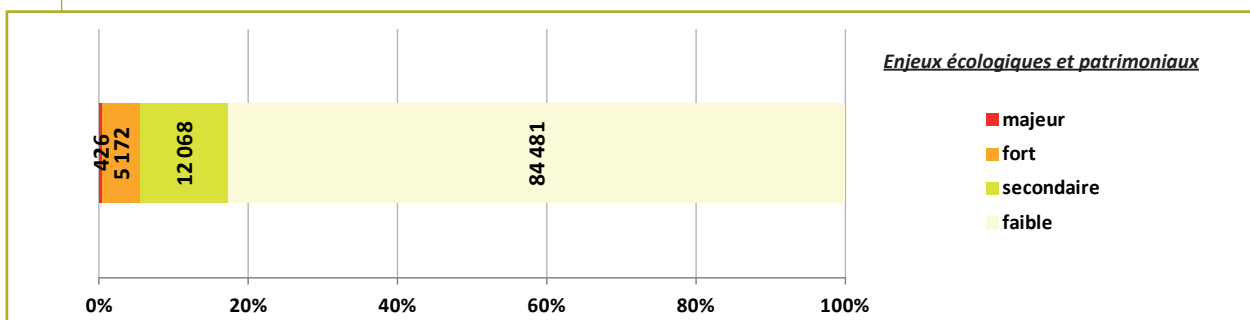
Le territoire du Pays d'Artois compte environ 5 598 hectares d'espaces présentant des enjeux écologiques patrimoniaux majeurs ou forts pour la faune, la flore ou les végétations, soit 5,5 % du territoire.

Ce sont les forêts, uniformément réparties sur le territoire, qui composent la plus grande part des espaces à enjeux (plus de 3 200 hectares), puis viennent les pâtures et prairies de fauche dans une moindre mesure (environ 1 780 hectares). Principalement localisées à l'Ouest du territoire, dans les vallées de la Canche, de l'Authie et de la Scarpe, les prairies humides et roselières forment les espaces aux enjeux les plus importants mais les moins étendus (environ 440 hectares).

Les enjeux écologiques et patrimoniaux des habitats naturels du territoire du Pays d'Artois (sources : ORB NPdC 2014, d'après ARCH 2009 et CEN NPdC 2014)



Surface en hectares des espaces à enjeux écologiques et patrimoniaux (sources : ORB NPdC 2014, d'après ARCH 2009 et CEN NPdC 2014)



LES PRESSIONS EXERCÉES SUR LA BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE

Différentes pressions sont exercées sur les milieux naturels et semi-naturels du territoire et engendrent ainsi une dégradation généralisée des habitats et donc une disparition de nombreuses associations végétales, d'animaux et de plantes.

Les principales pressions identifiées sur le territoire du Pays d'Artois sont :

- les pollutions d'origines agricole, industrielle et domestique (fertilisation, usage de pesticides, eaux usées, etc.) des sols et des cours d'eau qui ont pour

conséquence une qualité des eaux généralement médiocre. L'eutrophisation* des milieux est l'un des phénomènes induits par les pollutions ;

- la dégradation des milieux naturels et semi-naturels par l'urbanisation notamment, celle-ci pouvant induire un morcellement du territoire par les infrastructures ;
- l'abandon de nombreuses prairies humides au profit de plantations de peupliers ;
- la fragmentation du territoire par les principaux axes de communication (autoroutes, TGV).

* cf. glossaire

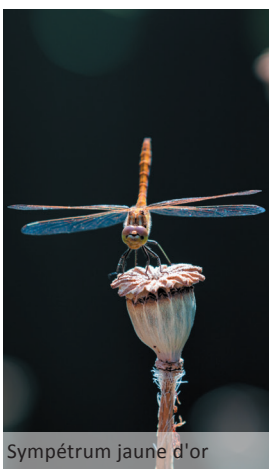
LES PROTECTIONS



Près du marais de Guémappe



Étang de Wancourt



Sympétrum jaune d'or

Les aires protégées constituent l'un des outils les plus efficaces pour la conservation de la nature en France. Il en existe plusieurs types, permettant ainsi de répondre à des objectifs précis (protection d'un habitat, d'une espèce, d'un écosystème, etc.) tout en tenant compte des enjeux locaux. Au cours des vingt dernières années, la France s'est dotée de deux programmes majeurs concernant les aires protégées : le réseau de sites Natura 2000 et la Stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP).

Initié dans le courant des années 1990 et validé par la Commission européenne en 2007, le réseau des sites français Natura 2000 repose sur la création de Zones de protection spéciale* (ZPS) pour la protection des Oiseaux et de Zones spéciales de conservation* (ZSC) pour les habitats et les autres espèces citées en annexes I et II de la directive européenne " Habitats - Faune - Flore ".

Depuis la loi du 3 août 2009, dite loi Grenelle 1, la France a lancé un nouveau chantier prioritaire : la Stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres métropolitaines. Cette stratégie confirme l'impulsion d'une politique de renforcement du réseau d'aires protégées avec " l'objectif de placer, d'ici 2019, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte ", c'est-à-dire sous protections nationales ou régionales réglementaires fortes : réserve naturelle nationale (RNN), réserve naturelle régionale (RNR), réserve biologique (RB), arrêté préfectoral de protection de biotope* (APPB) et cœurs des parcs nationaux.

Aucune aire protégée au titre de l'ensemble des outils dédiés à la protection de la nature (protections nationales ou régionales réglementaires fortes, réseau Natura 2000 et maîtrise foncière*) n'a été recensée sur ce territoire.

Effort de conservation des secteurs de nature remarquable

La mesure de l'effort de conservation est établie en recoupant les zones protégées avec les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique* (ZNIEFF de type 1 ou 2), qualifiées également de " cœurs de biodiversité " (pour les ZNIEFF de type 1) ou " espaces de nature remarquable " (pour les ZNIEFF de type 1 ou ZNIEFF de type 2) selon la terminologie de l'Observatoire national de la biodiversité (ONB). La proportion calculée correspond à la surface de ZNIEFF bénéficiant de différents types de protection.

En l'absence de protections fortes réglementaires et de sites du réseau Natura 2000, il est impossible de mesurer l'effort de conservation des cœurs de biodiversité (ZNIEFF de type 1).

Au total, 5,5 % du territoire présente des enjeux écologiques et patrimoniaux majeurs ou forts mais aucune protection n'est en place sur le territoire ; il existe donc un potentiel élevé en matière de sites à protéger. Parmi les cœurs de biodiversité (ZNIEFF de type 1) qui sont majoritairement des sites humides et couvrent 5 088 hectares, on peut citer :

- la vallée de la Canche, la vallée de la Quillienne et le marais de Wancourt-Guémappe. De nombreuses espèces animales et végétales protégées sont présentes dans ces sites comme des Amphibiens (le Crapaud calamite, *Bufo calamita* ; le Pélodyte ponctué, *Pelodytes punctatus* ; le Triton alpestre, *Ichthyosaura alpestris*), des Insectes (le Sympétrum jaune d'or, *Sympetrum flaveolum* ; la Grande Aeshne, *Aeshna grandis*) ou des plantes (le Céphalanthère à grandes fleurs, *Cephalanthera damasonium* ; le Polystic à aiguillons, *Polystichum aculeatum* ; l'Orchis pourpre, *Orchis purpurea* ; le Genévrier commun, *Juniperus communis* subsp. *communis*).

Des espèces à enjeux ont aussi été localisées, au centre, à proximité de Boiry-Sainte-Rictrude : Sarcelle d'été (*Anas querquedula*), Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Chabot, Brochet (*Esox lucius*), Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*), Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*), Échasse blanche (*Himantopus himantopus*), Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*). Il s'agit d'espèces pour lesquelles l'expertise nationale a mis en avant des insuffisances du réseau de protection actuel ou concernées par un Plan national d'actions (PNA).

En savoir plus

- DREAL & Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais, 2012. *Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie*. DREAL & CR, Lille. 245 p.
- DREAL, 2008. *Profil environnemental Nord - Pas-de-Calais : Tome 2 territoires*. DREAL, Lille. 163 p.
- LABOUREUR, M. (coord.), 2012. *Guide d'interprétation des habitats naturels ARCH. Cartographie transfrontalière des habitats naturels Nord-Pas de Calais – Kent*. Conseil régional Nord-Pas de Calais, avec la supervision scientifique du Conservatoire botanique national de Bailleul. 177 p.
- Observatoire de la biodiversité du Nord - Pas-de-Calais, 2011. *Analyse des indicateurs 2010*. ORB, Bailleul, 146 p.
- Observatoire de la biodiversité du Nord - Pas-de-Calais, 2012. *Analyse des indicateurs 2011*. ORB, Bailleul, 150 p.
- Observatoire de la biodiversité du Nord - Pas-de-Calais, 2013. *Analyse des indicateurs 2012*. ORB, Bailleul, 110 p.

► Sites internet

- Agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP) : www.eau-artois-picardie.fr
- *Assessing regional habitat change* (ARCH) : www.arch.nordpasdecalais.fr
- Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais (CR NPdC) : www.nordpasdecalais.fr
- Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBI) : www.cbnbl.org
- Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais (CEN) : www.cen-npdc.org
- Coordination mammologique du Nord de la France (CMNF) : www.cmnf.fr
- DIGITALE 2 : <http://www.cbnbl.org/ressources-documentaires/article/acceder-a-digitale2>
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) : <http://draaf.nord-pas-de-calais.agriculture.gouv.fr/Territoires>
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais (DREAL) : www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr
- Fédération départementale de la pêche 62 : <http://www.federationpeche.fr/62>
- GEST'EAU : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>
- Groupement des agriculteurs biologiques du Nord - Pas-de-Calais (GABNOR) : <http://www.gabnor.org>
- Groupe ornithologique et naturaliste du Nord - Pas-de-Calais (GON) : www.gon.fr
- Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) : <http://www.insee.fr>
- Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) : inpn.mnhn.fr
- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>
- Office national des forêts (ONF) : www.onf.fr
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) : <http://www.onema.fr>
- Observatoire national de la biodiversité (ONB) : <http://www.naturefrance.fr/onb/presentation-de-lonb>
- Système d'information régional sur la faune (SIRF) : www.sirf.eu